



Compte-rendu de la réunion du Conseil syndical 15 avril 2025

Elus présents :

Membres titulaires : MM. et Mmes : : Aline CHASSAGNE, Pierre CONTOZ, Marie-Christine DURAI, Vincent FIETIER. Béatrix LOIZON, Valérie MAILLARD, Gilles ORY, Michel VIENET

Membres suppléants : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS

Secrétaire de séance : M. Vincent FIETIER

Assistaient à la séance :

Service général / Grand Besançon Métropole : Mme Fanny LOGEAY

Service général / Pôle culture du Département du Doubs : Mme Odile DESCHAMPT-MONOT

Services du musée : MM. et Mmes Michaël BOISSENIN, Philippe BILLOTET, Florence COUTIER, Virginie DUEDE-FERNANDEZ, Caroline DREUX, Marie PERRIN

Le Conseil syndical approuve unanimement le compte-rendu de la réunion du 4 décembre 2024

- **Décisions prises par le président dans le cadre de ses délégations (*Rapporteur : Monsieur le Président*)**
 - **Le 26 février 2025** : Convention avec la Région pour une exposition en collaboration avec la licence METI
 - **Le 26 février 2025** : Convention de partenariat pour la mise au pré des deux chevaux comtois de Mickaël Robert

DÉLIBÉRATIONS

AFFAIRES BUDGÉTAIRES

1- Approbation des Comptes Financiers Uniques 2024 – Budget principal

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil Syndical élit son président. En conséquence, M. le Président s'étant retiré, sous la présidence de Monsieur Gilles ORY

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le budget général de l'exercice 2024, pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le

Président s'est exécuté du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section d'investissement et du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement :

Dépenses :	Prévu : 4 800 237.33 €
	Réalisé : 2 751 417.76 €
	Restes à réaliser : 1 607 000 €

Recettes :

Prévu : 4 800 237.33 €

Réalisé : 975 411.83 €

Reste à réaliser : 0 €

Fonctionnement :

Dépenses :	Prévu : 1 634 705.75 €
	Réalisé : 1 573 374.60 €
	Restes à réaliser : 0 €

Recettes :

Prévu : 1 634 705.75 €

Réalisé : 1 513 058.44 €

Restes à réaliser : 0 €

Résultat de clôture de l'exercice 2024 :

Investissement : - 1 811 327.58 €

Fonctionnement : 13 032.06 €

Résultat Global (déficit) : - 1 798 295.52 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025

- ***Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le Président étant sorti au moment du vote, le conseil syndical délibère sur le compte financier unique du Président de l'exercice 2024 :***
- ***Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;***
- ***Constata, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;***
- ***Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;***
- ***Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.***

Le Conseil syndical, à l'unanimité, approuve le compte financier unique du budget principal pour l'année 2024.

2 – Approbation des Comptes financiers uniques 2024 – Budget annexe

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil Syndical élit son président. En conséquence, M. le Président s'étant retiré, sous la présidence de Monsieur Gilles ORY.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le budget général de l'exercice 2024, pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le Président s'est exécuté du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section d'investissement et du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement :

Dépenses :

Prévu : 5 655.00 €

Réalisé : 5 191.65 €

Restes à réaliser : 0.00 €

Recettes :

Prévu : 14 022.53 €

Réalisé : 4 909.28 €

Reste à réaliser : 0 €

Fonctionnement :

Dépenses :

Prévu : 122 542.88 €

Réalisé : 39 507.92 €

Restes à réaliser : 0 €

Recettes :

Prévu : 125 697.88 €

Réalisé : 68 890.09 €

Restes à réaliser : 0 €

Résultat de clôture de l'exercice 2024 :

Investissement : 8 740.16 €

Fonctionnement : 90 425.05 €

Résultat Global (déficit) : 99 165.21 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le Président étant sorti au moment du vote, le conseil syndical délibère sur le compte financier unique du Président de l'exercice 2024 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil syndical approuve, à l'unanimité, le compte financier unique du budget principal pour l'année 2024.

3 – Affectation des résultats de l'exercice 2024 – budget principal

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats. La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Ainsi, lorsque la collectivité ou l'établissement vote le compte administratif avant le budget primitif, les résultats sont directement intégrés au budget primitif.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612 et suivants, L2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

Vu la délibération du 15 avril 2025 portant approbation du CFU 2024;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur ;

BUDGET PRINCIPAL

Les membres du Conseil syndical constatent que le CFU du budget principal 2024 fait apparaître :

Résultat de fonctionnement N-1	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 60 316.16 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	73 348.22 €

C/ Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C'est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	13 032.06 €
D Solde d'exécution d'investissement N-1 (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	- 204 327.58 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 Besoin de financement Excédent de financement	- 1 607 000 €
Besoin de financement = F = D + E	- 1 811 327.58 €

Les membres du Conseil syndical, après en avoir décidé d'affecter les résultats comme suit :

AFFECTATION EN RESERVE R 1068 SUR 2025 : 13 032.06 €

2- Affectation des résultats de l'exercice 2024 – budget annexe

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats. La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Ainsi, lorsque la collectivité ou l'établissement vote le compte administratif avant le budget primitif, les résultats sont directement intégrés au budget primitif.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612 et suivants, L2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

Vu la délibération du 15 avril 2025 portant approbation du CFU 2024;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur ;

BUDGET ANNEXE :

Les membres du Conseil syndical constatent que le CFU du budget annexe 2024 fait apparaître :

Résultat de fonctionnement N-1	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	29 382.17 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	61 042.88 €
C/ Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C'est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	90 425.05 €

<i>D Solde d'exécution d'investissement N-1 (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)</i>	8 740.16 € 8 740.16 €
<i>E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 Besoin de financement Excédent de financement</i>	 0 €
Besoin de financement = F = D + E	0 €
AFFECTATION EN RESERVE R 1068 SUR 2025	0 €

Les membres du Conseil syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide d'affecter les résultats comme suit :

- ***EXCEDENT REPORTE R 002 SUR 2025 : 90 425.05 €***
- ***EXCEDENT REPORTE R 001 SUR 2025 : 8 740.16 €***

5 – Fongibilité des credits

Monsieur le Président informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n° D210601 du conseil syndical du 16/07/2021 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 et que cette norme comptable s'appliquera au budget du syndicat mixte.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Les membres du Conseil syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- autorisent M. le Président, ou son représentant, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

- donnent tous pouvoirs à M. le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

6 – Budget primitif 2025 – BP

et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe ;

Vu la délibération du 11 mars 2025 relative aux orientations budgétaires et du vote du rapport d'orientations budgétaires pour 2025 ;

Vu la délibération du 15 avril 2025 portant approbation du compte administratif 2024 ;

Vu la délibération du 15 avril 2025 portant approbation de l'affectation des résultats 2025 ;

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, approuve unanimement le budget primitif principal Restaurant de l'exercice 2025 présenté par le président par chapitre, équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Budget + DM 2024	Budget 2025
011	Charges à caractère général	453 366.72 €	462 000 €
012	Charges de personnel	1 037 638.22 €	1 082 000 €
042	Opérations d'ordre entre sections	67 593.38 €	73 280 €
65	Autres charges de gestion courante	14 240.78 €	14 750 €
67	Charges spécifiques	535.50 €	500 €
68	Provisions	0 €	1 670 €
Total dépenses de fonctionnement		1 551 669.61 €	1 634 200 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Budget + DM 2024	Budget 2025
002	Excédent antérieur fonctionnement reporté	73 348.22 €	0 €
013	Atténuations de charges	36 915.04 €	65 700 €
042	Opérations d'ordre entre sections	10 389.73 €	5 000 €
70	Produits des services	320 543.82 €	360 000 €
74	Dotations et participations	974 919.38 €	1 005 800 €
75	Autres produits de gestion courante	169 613.07 €	197 200 €
77	Produits spécifiques	677.40 €	500 €
Total recettes de fonctionnement		1 513 058.44 €	1 634 200 €

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Libellé	Budget + DM 2024	Budget 2025
001	Solde d'exécution négatif reporté		204 327.58 €
040	Opérations d'ordre entre sections	10 389.73 €	5000€
041	Opérations patrimoniales	0 €	33 900 €
16	Remboursements d'emprunts	0.00 €	0 €
20	Immobilisations incorporelles	1 313.63 €	7 000 €
21	Immobilisations corporelles	91 083.86 €	364 710 €
23	Immobilisations en cours	2 647 850.54 €	1 658 000 €
Total dépenses d'investissement		2 751 417.76 €	2 272 937.58 €

Recettes d'investissement :

Chapitre	Libellé	Budget + DM 2024	Budget 2025
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	1 423 188.03 €	0 €
021	Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0 €
040	Opérations d'ordre entre sections	67 593.38 €	73 280 €
041	Opérations patrimoniales	0 €	33 900 €
10	Dotations fonds divers réserves	176 770.21 €	173 032.06 €
13	Subventions d'investissement	730 268.24 €	2 062 937 €
Total recettes d'investissement		975 411.83 €	2 343 149.06 €

7 – Budget primitifs - BA

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612 et suivants, L2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe ;

Vu la délibération du 11 mars 2025 relative aux orientations budgétaires et du vote du rapport d'orientations budgétaires pour 2025 ;

Vu la délibération du 15 avril 2025 portant approbation du compte administratif 2024 ;

Vu la délibération du 15 avril 2025 portant approbation de l'affectation des résultats 2025 ;

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, approuve unanimement le budget primitif annexe Boutique – Cafétéria – Restaurant de l'exercice 2025 présenté par le président par chapitre, équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Dépenses d'exploitation :

Chapitre	Libellé	Budget 2024 + DM	Budget 2025
011	Charges à caractère général	34 446.55 €	54 771.66 €
012	Charges de personnel	0 €	0 €
023	Virement à la section d'investissement	0 €	0 €
042	Opérations d'ordre entre sections	4 909.28 €	6 093 €
65	Autres charges de gestion courante	152.09 €	200 €
67	Charges exceptionnelles	0 €	70 000 €
68	Provisions	0 €	3 500 €
Total dépenses d'exploitation		39 507.92 €	134 564.66 €

Recettes d'exploitation :

Chapitre	Libellé	Budget 2024 + DM	Budget 2025
002	Excédent antérieur d'exploitation reporté	45 932.19 €	90 425.05 €
013	Atténuations de charges	7 471.66 €	10 000.00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	3 130.51 €	2 000 €
70	Ventes de produits, prestations de services	58 287.92 €	51 800.00 €
Total recettes d'exploitation		68 890.09 €	154 225.05 €

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Libellé	Budget 2024 + DM	Budget 2025
020	Dépenses imprévues d'investissement	0 €	0 €
040	Opérations d'ordre entre sections	3 130.51 €	0 €
21	Immobilisations corporelles	2 061.14 €	10 315.16 €
Total dépenses d'investissement		5 191.65 €	10 315.16 €

Recettes d'investissement :

Chapitre	Libellé	Budget 2024 + DM	Budget 2025
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	0 €	8 740.16 €
021	Virement de la section d'exploitation	0 €	0.00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	4 909.28 €	6 093 €
Total recettes d'investissement		4 909.28 €	14 833.16 €

8 - Mandatement du Centre de gestion du Doubs afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé

Vu :

le code général de la fonction publique et notamment son article L253-5 et ses articles L827-1 et suivants ;

le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

la délibération du CDG 25 en date du 27/11/2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Considérant :

L'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire, l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents, l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG 25 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Les membres du Conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

- ***de renouveler leur engagement dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».***
- ***de mandater le CDG 25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »***
- ***de mandater le CDG 25 afin de solliciter dans le cadre du risque « Santé » les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... ».***
- ***de prendre acte que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 25 par délibération et après convention avec le CDG 25, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, le Syndicat mixte aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 25.***

9- Remboursement de velo détruit lors de l'incendie de l'atelier technique

Lors de l'incendie de l'atelier survenu le 26 juillet dernier, un agent des services techniques qui utilisait son vélo pour venir travailler à perdu celui-ci dans l'incendie. Il a dû faire l'acquisition d'un nouveau vélo pour se déplacer.

L'assurance des biens et la responsabilité civile de l'agent ne prend pas en compte ce type de remboursement, Monsieur le Président propose donc que ce remboursement soit pris en charge par le Syndicat Mixte.

Les membres du Conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident rembourser l'agent à hauteur du montant qu'il a dépensé (sur présentation des factures et devis) pour remplacer son équipement, soit un cout estimé à 1 184 €.

10 - Tarif spécifique dans le cadre d'un partenariat avec les nouveaux restaurateurs

Afin de promouvoir l'installation d'une nouvelle offre de restauration sur le parc via la venue du camion DOG HOT à partir du 19 avril, il est proposé aux membres du Conseil syndical un partenariat avec les gérants leur permettant d'accorder le tarif réduit au musée aux personnes présentant une contremarque prévue à cet effet et délivré par les restaurateurs à leurs clients. L'opération est prévue du 1er au 31 mai 2025.

Les membres du Conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident de valider cette opération tarifaire du 1er au 31 mai 2025.

11- Modification de contrat saisonnier

SERVICE MEDIATION

Les membres du conseil syndical décident, après en avoir délibéré et à l'unanimité, de modifier les dates de contrat d'un recrutement saisonnier initialement prévu du 17 mars au 14 juillet du 14 avril 2025 au 25 juillet 2025. Cette modification de contrat n'aura pas d'incidence financière.

SERVICE ACCUEIL

Les membres du conseil syndical décident, après en avoir délibéré et à l'unanimité, de modifier la quotité de travail du contrat prévu au 31/35ème sur la période du 14 avril au 2 novembre à 35/35ème au lieu de 31/35ème.

Cette modification de contrat entraine en surplus financier prévu au budget et permet de répondre plus efficacement au besoin du service accueil et d'apporter un renfort au service communication.

SERVICE CONSERVATION

Les membres du conseil syndical décident, après en avoir délibéré et à l'unanimité, de valider le changement de fondement juridique du contrat d'assistant de régie des collections : le contrat initialement prévu en accroissement temporaire d'activité est réajusté sur un contrat saisonnier du 7 avril au 7 septembre 2025.

12 – Recrutement renfort service communication

Le service communication, composé d'une chargée de communication et d'une assistante communication, a connu plusieurs bouleversements en 2024-2025 qui ont conduit à des arrêts de travail.

Les deux agents ont été remplacé pour assurer une continuité de service et seront bientôt de retour dans la collectivité. Lorsqu'elles reprendront leurs postes, il est prévu un temps partiel thérapeutique à 50 % pour une période de 1 an du 1er juin 2025 au 31 mai 2026 pour la chargée de communication et un temps

partiel de droit à 80% pour une période de 6 mois du 1er juillet au 31 décembre pour l'assistante communication.

Les membres du conseil syndical décident, après en avoir délibéré et à l'unanimité, d'autoriser le Président à recruter un agent sur la période du 1er juin au 31 mai 2026, sur une quotité de travail de 17.5/35^{ème}. Le contrat peut être modulable et ajustable en gardant le nombre d'ETP prévu au budget

INFORMATION

1 – Information sur l'AOT du restaurant du musée

L'Autorisation d'Occupation Temporaire du restaurant du musée a été signé le 27 mars entre le Président du musée et la SAS DOG HOT, dont le siège est à GRANDFONTAINE, représenté par Mme Camille Braga et M. Lucas Alfonsi.

La restauration proposée associera snacking, vente à emporter et restauration classique. Les plats sont réalisés à partir de produits locaux.

Les restaurateurs travailleront majoritairement dans leur food-truck qui sera installé devant le restaurant, le long de la terrasse.

Cette proposition permet de proposer aux visiteurs une carte avec des prix plus accessibles.

Il a été décidé d'un commun accord, que les gérants paieraient le loyer du restaurant à partir du mois de juillet 2025.

Les gérants poursuivent leur vente à emporter à raison de deux soirs par semaine dans l'ouest du Grand Besançon afin de garder un lien avec leur clientèle de ce bassin de vie.

Pour information, les gérants précédents ont laissé le restaurant dans un mauvais état. Cette situation a nécessité de faire intervenir une entreprise de nettoyage ainsi que plusieurs entreprises spécialisées pour la remise en état du matériel.

Les dépenses de nettoyage et de remise en service du restaurant sont estimées à 6 000 €. Pour mémoire, les anciens gérants sont redevables de la somme de 4 868.81 € au musée.

2 – Point sur le bail de la fruitière a energies

Conformément à la délibération du 5 juillet 2022, la signature du bail emphytéotique administratif entre le Syndicat mixte, représenté par son Président, Monsieur Pierre Contoz et la Fruitière à Energie représentée, représentée par son Président, Monsieur Yves Monnot pour une mise à disposition d'une partie de la toiture du bâtiment des réserves, pour une durée de 30 ans pour l'installation d'équipements photovoltaïques a eu lieu le 6 mars 2025.

Pour mémoire, le Syndicat mixte - le bailleur - met à disposition de la Fruitière à Energie, le locataire, une surface de 320 m2 pour l'installation d'une centrale photovoltaïque d'une puissance de 69.08 kWc installée en intégration spécifique sur bac acier correspondant à environ 157 panneaux photovoltaïques.

La redevance est calculée sur une base fixe et une part variable, pour un montant global estimé à 330 € par an.

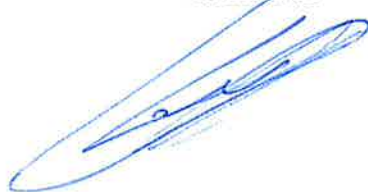
La réception de la toiture ayant eu lieu le 3 avril, un constat contradictoire a été signé entre La fruitière à Energie, la société chargée de poser les panneaux et le Syndicat mixte.

La pose des panneaux aura lieu la semaine du 7 avril 2025.

A ce stade, la fruitière et le Conseil Syndical doivent s'interroger sur l'incidence de l'arrêté du 26 mars 2025 réduisant fortement le prix du rachat de l'électricité produite qui va impacter fortement le projet de la Fruitière à Energie.

La séance est levée à 10h00

Le secrétaire de séance,
Vincent FIETER



Le Président,
Pierre CONTOZ



